



2024 / 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. VICHARD Daniel à Mme KALIAKOURAS Evelyne

EXCUSE : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Madame Françoise MARTINET-BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2024, il est nécessaire de faire un ajustement pour trois postes en revoyant les dates de fin de contrat. Il est proposé la création de postes d'agents contractuels de droit publics listés ci-après :

Agents à temps complet : 35h annualisées :

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	01/09/2024	01/09/2024
Agent d'accueil	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	2	01/09/2024	01/09/2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/05 en date du 29 février 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

